

Albanie

- Population : 3,2 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 4 564
- Régime parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,733 (85^e rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre : 0,217 (45^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 36 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
- Pays candidat à l'Union européenne

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- La prostitution est illégale en Albanie : les personnes prostituées sont passibles soit d'une amende soit d'une peine allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement ; les proxénètes d'une peine allant jusqu'à 5 ans de prison (15 ans en cas de circonstances aggravantes). Depuis 2012, l'achat de services sexuels est criminalisé et les clients risquent jusqu'à 3 ans de prison.
- La traite des êtres humains est passible de 8 ans de prison quand la victime est adulte, et de 10-20 ans si la victime est mineure.
- En 2014, 18 suspects de traite ont été poursuivis en justice. 9 d'entre eux ont été condamnés à des peines allant de 10 à 20 ans de prison. En 2013, seulement 3 suspects avaient été poursuivis, dont 2 reconnus coupables.
- Phénomène de traite interne très important chez les minorités issues de la communauté rom et égyptiennes.
- Pays d'origine et de destination des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
- Pays de destination des victimes de traite albanaises : pays voisins des Balkans (Kosovo, Macédoine, Monténégro, Grèce), Europe de l'Ouest (Italie, Belgique, France, Royaume-Uni, Pays-Bas...).

En 2013, le Département d'Etat américain, dans son rapport annuel sur la lutte contre la traite des êtres humains, plaçait l'Albanie sur la liste de surveillance de la catégorie 2 (depuis 2009, l'Albanie était inscrite en catégorie 2). C'était une manière à la fois de reconnaître les efforts fournis par le gouvernement mais aussi de souligner leur insuffisance. Le rapport souligne ainsi plusieurs manquements tels que l'insuffisance des poursuites engagées contre les trafiquants, en diminution par rapport aux années précédentes, le maintien des poursuites contre les victimes, l'inexistence de l'assistance aux victimes mineures, la vacance du poste de Coordinateur national de lutte contre la traite des êtres humains, après la destitution de son titulaire, injustifiée selon le rapport, impactant ainsi toutes les actions en cours.

Cette rétrogradation fut vivement ressentie par l'Albanie. D'autant plus vivement que, depuis 2009, ce pays cherche à obtenir le statut de pays candidat à l'entrée dans l'Union européenne. La lutte contre la criminalité et l'amélioration des droits des femmes constituent les deux obstacles à cette évolution et le gouvernement albanais mène depuis plusieurs années un important travail d'adaptation aux critères européens sur ces questions.

Femmes, mineurs, minorités issues de la communauté rom et égyptiennes : les premières victimes d'exploitation sexuelle

98,8 % des victimes de traite à des fins de prostitution sont des femmes (*INSTAT*, 2015). Dans un pays encore très marqué par la pauvreté (*Independent Balkan News Agency*, 27 mai 2015), les femmes sont les premières touchées par le chômage et, de ce fait, exposées à toutes les formes d'exploitation, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. Pour la période 2010-2014, 24,1 % des femmes albanaises de 15 à 24 ans étaient sans emploi (source Banque mondiale). Et ceci est encore plus vrai pour les femmes issues des minorités rom et égyptienne : le taux de chômage est de 58 % pour la population féminine de la communauté rom et de 73 % pour la population féminine égyptienne (*UNDP in Albania*, 2015).

Plusieurs études mettent également en avant la forte vulnérabilité des mineurs. Entre 2009, date de son lancement, et septembre 2013, la *hotline* d'aide aux mineurs ALO116, créée par le *Children's Rights Centre Albania* (CRCA), avec le soutien de l'*UNICEF*, a enregistré près de 500 000 appels de jeunes de 9 à 18 ans et traité 140 cas d'exploitation (sexuelle, mendicité...) (*CRCA*, 10 septembre 2013). Et la proportion des mineurs victimes est en augmentation constante. Selon l'ONG *Different and Equal*, en 2012, les mineurs représentaient 24 % des victimes qu'ils avaient assistés ; en 2013, ils étaient plus de 50 %.

Là encore, les communautés roms et égyptiennes sont les premières touchées. L'ONG *ARSIS* estime que, sur les 2 500 enfants en situation d'errance en Albanie en décembre 2014, 74,3 % appartiendraient aux communautés roms ou égyptiennes. La même étude précise que, sur ces 2 500 enfants, environ 800 étaient en risque d'être victime de traite, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, et d'exploitation sexuelle ou autre.

Un pays d'origine de la traite, mais des chiffres en débat...

L'Albanie est un pays d'origine et de destination de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Des victimes venues d'Ukraine, de Fédération de Russie, de Norvège, mais aussi un nombre croissant de femmes albanaises sont exploitées sexuellement en Albanie. A l'inverse, des femmes et des mineurs albanais sont victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle dans les pays frontaliers comme la Grèce, la Macédoine, le Kosovo, le Monténégro, mais aussi en Italie, Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Suisse, Irlande et Royaume-Uni (*U.S. Department of State*, 2015). On ne possède aucune estimation chiffrée du nombre de victimes, tant sur le territoire albanais qu'à l'étranger.

Les méthodes employées par les trafiquants sont toujours les mêmes : les victimes sont séduites, quittent l'Albanie avec leur petit ami, sont envoyées en Italie munies de faux papiers et contraintes à la prostitution. Pour l'ONG *Vatra*, il existe deux sortes de trafiquants. D'une part, les grands trafiquants albanais qui agissent en réseaux. D'autre part, un trafic plus

« artisanal », souvent familial, où les individus agissent pour leur propre compte. Les villes de départ des victimes sont les grandes villes, dont Tirana, et toutes les villes de la côte, plus touristiques.

Si l'on en croit les rapports de la *National Crime Agency* (NCA) au Royaume-Uni, le nombre des victimes albanaises aurait progressivement augmenté au cours des dernières années. En 2013, 192 victimes ou victimes potentielles albanaises étaient enregistrées au Royaume-Uni (dont 87 % victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle). En 2014, elles étaient 449 (dont 351 femmes), ce qui représente 19 % des victimes enregistrées au Royaume-Uni en 2014 par le Mécanisme National d'Orientation (NCA, 2015). L'Albanie serait ainsi le premier pays d'origine des victimes au Royaume-Uni en 2014.

En mai 2014, cette analyse a été vivement contestée par le gouvernement albanais qui considère que les chiffres doivent être interprétés. Dans les pays de l'Union européenne, les victimes de traite, pour la plupart des femmes, seraient en fait des migrantes économiques, qui, pour obtenir un statut spécial auprès de l'Union européenne, se présentent comme des victimes de traite. « *Nous sommes en pourparlers avec nos partenaires européens pour établir une coopération afin de permettre une identification efficace des véritables victimes* » (*Balkan Web*, 25 mai 2014).

La lutte contre la traite des êtres humains : une priorité du gouvernement Rama

Face à ces faits, et à la faveur du retour à la stabilité politique après les élections législatives de juin 2013, le nouveau gouvernement de centre-gauche d'Edi Rama, ancien maire de Tirana, constitué en septembre 2013, a affirmé vouloir faire de la lutte contre la traite des êtres humains une de ses priorités.

Le 19 octobre 2013, à l'occasion de la journée européenne de lutte contre la traite, le Premier ministre annonçait : « *Le nouveau gouvernement va engager des ressources humaines et des moyens financiers et techniques (...); ce défi est urgent pour la société, mais c'est aussi une urgence pour que l'Albanie n'entre pas dans la liste noire des pays sans espoir* » (*Independent Balkan News Agency*, 19 octobre 2013).

Au même moment, un nouveau Coordinateur national de lutte contre la traite était nommé. Pour la première fois, ce service, qui dépend du ministère de l'Intérieur, a été doté d'un budget propre (de 50 000 US\$ environ/46 165 €) pour son fonctionnement.

Restructuration du cadre de la lutte contre la traite des êtres humains

Aussitôt nommée, Elona Gjebrea, nouvelle coordinatrice nationale s'est attachée à réactiver et à réorganiser le cadre institutionnel de lutte contre la traite des êtres humains pour se doter d'un outil plus cohérent et performant.

Au niveau national

Le Mécanisme National d'Orientation (NRM) a été relancé. Dirigé par le Coordinateur national, il rassemble 16 ONGs/institutions et a pour fonction de coordonner le travail d'identification, de protection et de réinsertion des victimes. Son action est complétée par une *Task Force* nationale (groupe de travail) contre la traite des êtres humains, créée en novembre

2013, et une Autorité nationale responsable, créée en août 2014. La *Task Force*, présidée par le Coordinateur national, a pour fonction d'améliorer la coordination entre la police, les magistrats et les juges. L'Autorité responsable, composée de représentants de la police, des services sociaux, de la santé, de l'éducation, et des autorités consulaires, est chargée, en particulier, de gérer la base de données des victimes. La Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains a été revue et étendue par ordonnance du Premier ministre du 19 août 2014. Enrichie de nouveaux membres et de nouvelles attributions, cette structure est responsable de la mise en œuvre des priorités stratégiques de la lutte contre la traite élaborées par le gouvernement.

Aux niveaux régional et local

Les *Regional Anti-Trafficking Committees* (RATC) ont été réorganisés : 12 comités ont été créés pour quadriller l'ensemble du territoire albanais ; des plans d'action locale ont été établis et les comités se chargent de leur application. Trois équipes mobiles, en charge de la première identification des victimes, ont été constituées en coopération avec l'*Organisation Internationale pour les Migrations* (OIM). Ces équipes (actives à Tirana, Elbasan et Vlora) rassemblent deux travailleurs sociaux et un officier de police. Elles ont pour rôle d'identifier des victimes potentielles et de faciliter leur accès aux services d'aide. En 2014, les équipes mobiles ont identifié 94 victimes potentielles, dont 54 mineurs, en risque de prostitution et de mendicité forcée.

A l'issue de ces changements, un nouveau plan d'action pour la lutte contre la traite des êtres humains (2014-2017) a été adopté par le Conseil des Ministres en novembre 2014. Il est organisé autour de 4 priorités (les « 4 P ») : protection des victimes, prévention de la traite et des risques de re-victimisation dans le pays de retour, partenariat, poursuite des faits de traite des personnes et sanction des trafiquants.

Premières actions de la nouvelle Coordination nationale

Prévention et sensibilisation

Le gouvernement a voulu mettre l'accent sur les actions de prévention et de sensibilisation. Celles-ci ont pris plusieurs formes telles que des séminaires et conférences à destination du grand public (des jeunes et des étudiants en particulier) ; des ateliers de formation auprès des professionnels en contact avec des victimes de traite des êtres humains : travailleurs sociaux, magistrats, policiers, professionnels de santé, professionnels du tourisme... avec des thèmes comme l'identification et l'assistance aux victimes ou potentielles victimes de traite, la réinsertion des victimes dans le monde du travail...

Outre l'organisation de ces rencontres, deux actions ont été plus marquantes.

La semaine de lutte anti-traite, du 18 au 24 octobre 2014, organisée par la Coordination nationale et différentes ONGs et institutions : activités de sensibilisation à travers tout le pays pendant une semaine, à l'occasion de la journée européenne de lutte contre la traite, avec des expositions, des forums, des tables rondes, des spots TV...

En juin 2014, une application pour smartphone « *Raporto ! Shpeto !* » (Signale ! Sauve une vie !) a été mise en place. Elle renvoie directement sur la *hotline* européenne d'aide aux

victimes, le 116 006, ouverte le même jour en Albanie. Une application créée en coopération par *ONUSida*, *World Vision Albania*, la *Fondation Vodafone Albania* et le gouvernement albanais. L'application propose l'accès à la *hotline*, une liste des services (refuges, hôpitaux...) les plus proches de la victime sous forme d'une carte et d'une base de données, la possibilité de faire un signalement par SMS ou mail, différentes ressources (informations sur le phénomène, identification des victimes, prévention).

Révision des lois sur la traite

En 2013 et 2014, les lois sur la traite des êtres humains du Code criminel ont été renforcées (*GRETA*, 2015) :

- les peines minimales ont été relevées, passant de 5 à 8 ans d'emprisonnement pour la traite des adultes, de 7-15 ans à 10-20 ans pour celles des mineurs ;
- la traite interne a été inscrite dans le Code criminel comme une infraction pénale, distincte de la traite transfrontalière ;
- l'impunité des victimes de traite, dans les cas où elles seraient impliquées dans des activités criminelles commises alors qu'elles étaient victimes, a également été inscrite dans le Code criminel ;
- le fait de tirer profit des personnes victimes de traite est désormais criminalisé et sanctionné de 2 à 5 ans de prison (article 110b) ;
- les actions pouvant faciliter la traite (fabrication, provision ou possession de papiers d'identité, passeports ou autres documents de voyage, leur confiscation et leur destruction pour favoriser l'exploitation d'une personne) deviennent des infractions pénales passibles de 2 à 5 ans d'emprisonnement.

Outre le renforcement des peines pour traite, des mesures spécifiques ont été prises pour la protection des mineurs. En mai 2013, l'article 117 du Code criminel sur la production/vente/diffusion/possession de matériel pédopornographique a été amendé : la possession et la fabrication (en particulier le recrutement d'enfants à cet effet) de matériel pédopornographique sont désormais passibles d'une peine de 3 à 10 ans de prison. En septembre 2014, un accord entre le ministère des Affaires intérieures et le ministère du Bien-Être Social et de la Jeunesse a été signé pour une meilleure identification et une protection des enfants en situation d'errance.

Malgré ces modifications, les observateurs s'inquiètent des risques de confusion entre les lois sur la traite et les lois sur la prostitution. La prostitution est illégale en Albanie : les personnes prostituées encourent une amende ou une peine jusqu'à 3 ans de prison, les proxénètes jusqu'à 5 ans de prison (15 ans en cas de circonstances aggravantes) et, depuis 2012, les clients risquent également jusqu'à 3 ans de prison (*Fondation Scelles*, 2013). Or les trafiquants sont souvent poursuivis pour « exploitation de la prostitution », plutôt que pour traite des êtres humains, et encourent des peines moins lourdes.

De ce fait, les lois sur la prostitution sont périodiquement remises en cause et les appels à la légalisation sont fréquents. En 2015, le débat s'est plus particulièrement porté sur l'article 113 du Code criminel, qui sanctionne la personne prostituée. En avril, la Commissaire à la protection contre la discrimination Irma Baraku a appelé la Cour constitutionnelle à abroger cet article. Loin de réclamer la décriminalisation de la prostitution, la Commissaire a mis en avant le caractère discriminatoire de ce texte et demandé que l'exercice de la prostitution ne

soit pas considéré comme une infraction criminelle. De manière plus globale, elle a également souligné l'inefficacité de la loi au regard des clients (en 2013, seuls trois hommes ont été sanctionnés pour l'achat de services sexuels) (*Academicus International Scientific Journal*, 2015) et son effet protecteur pour les trafiquants d'êtres humains.

En juin 2015, après débat au sein du gouvernement et du Parlement (qui se sont prononcés contre l'abrogation de l'article 113), la Cour constitutionnelle a décidé de maintenir la loi en l'état. La prostitution demeure donc une infraction pénale.

Premiers signes de progrès...

Les résultats enregistrés pour 2014 montrent une légère amélioration par rapport aux années précédentes, signe peut-être de l'efficacité des récentes mesures. Quelques chiffres :

- 125 victimes de traite ou victimes potentielles, dont 62 mineurs, ont été identifiées par le gouvernement et les ONGs en 2014 (pour 95 en 2013, dont 43 mineurs). 77 d'entre elles étaient victimes de traite à des fins de prostitution et 10 de traite à des fins de prostitution et de travail forcé.
- Le bureau du procureur du tribunal pour les infractions graves a enquêté sur 39 suspects présumés, (pour 24 suspects en 2013 et 11 en 2012).
- Le Tribunal de première instance pour les infractions graves a poursuivi 18 suspects en 2014 (contre 3 en 2013). 9 condamnations pour traite des êtres humains ont été prononcées (contre 2 en 2013). Tous les trafiquants condamnés ont reçu des peines allant de 10 à 20 ans d'emprisonnement (*U.S. Department of State*, 2015).
- En 2014, le gouvernement a formé 333 juges, magistrats et officiers de police à l'identification des victimes et à la poursuite des trafiquants (ils étaient 57 en 2013).
- L'Albanie a multiplié les coopérations policières avec différents pays européens : en février 2014, par exemple, l'opération Tempesta, menée simultanément en Italie, Roumanie, Grèce et Albanie a permis l'arrestation de 7 ressortissants albanais suspectés d'appartenir à une organisation criminelle, impliquée dans un trafic de drogue et d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Et des accords de coopération ont été signés avec les pays frontaliers pour améliorer les modes d'identification et d'assistance des victimes, en particulier des victimes mineures (avec le Kosovo en 2012, avec le Monténégro en 2014).

Le poids de la corruption

Malgré quelques progrès, les observateurs continuent de dénoncer le poids de la corruption au sein de la société albanaise et, en particulier dans le système judiciaire. En avril 2015, la Commission européenne, tout en soulignant les progrès accomplis, appelait l'Albanie à « considérer la criminalité organisée comme un défi majeur », et à agir davantage pour garantir l'indépendance, l'efficacité et la responsabilité du système judiciaire ».

Le gouvernement a déployé des efforts dans ce sens. Au cours des derniers mois de l'année 2014 et courant 2015, plusieurs mesures ont été prises: organisation d'un forum national sur la lutte contre la corruption à Tirana en présence du Premier ministre, lancement d'une campagne et création en particulier d'un site de signalement, lancement d'une plateforme nationale de lutte contre la corruption (février 2015) (stopkorrupsionit.al). Mais,

malgré ces efforts, une commission spéciale du Parlement albanais, réunie en juin 2015 sur ces questions, concluait : le système judiciaire est totalement corrompu et la corruption considérée comme un moyen « normal » de rendre la justice (*Balkan Insight*, 9 juin 2015).

Un scandale, survenu au cours de l'année 2015, a mis en lumière les complicités pouvant exister au plus haut niveau entre les milieux politiques et la criminalité organisée. Tout est parti d'un mandat d'arrêt international émis par les autorités belges contre Mark Frroku, pour être rejugé. En 2010, en effet, celui-ci avait été condamné par contumace à 10 années d'emprisonnement pour le meurtre d'un compatriote, commis en 1999, à Bruxelles, sur fond de prostitution. Mais le parquet général ayant cassé l'arrêt, un second procès est prévu en octobre 2015. Or Mark Frroku est aujourd'hui député, leader d'une organisation politique, elle-même membre de la coalition au gouvernement. Les demandes de la Belgique étant restées sans suite, on a découvert incidemment que le mandat d'arrêt, déposé au bureau d'Interpol de Tirana, avait été gardé secret pendant plusieurs mois par Interpol Tirana. Cette affaire a provoqué la démission du chef de la police albanaise et l'arrestation de deux officiers d'Interpol. Et pour affirmer sa volonté de lutter contre la corruption, le Parlement albanais a levé l'immunité de Mark Frroku, qui a été arrêté en avril 2015 et est en cours d'extradition.

L'insuffisance de la protection des victimes

La loi sur les soins de santé a été amendée en juin 2014 pour faciliter l'accès aux soins pour les victimes de traite des êtres humains. En réalité, cette mesure avait été adoptée en 2011, mais des obstacles bureaucratiques ont, jusqu'à présent, empêché les victimes d'avoir accès à la gratuité des soins médicaux. La loi amendée et un accord avec le ministère de la Santé devraient permettre d'assurer des soins gratuits aux 200 victimes par an. Mais, dans l'immédiat, ces mesures ne sont toujours pas appliquées, les services concernés attendant des consignes du gouvernement pour leur mise en application.

En 2014, le gouvernement albanais a augmenté le montant des subventions accordées aux centres d'hébergement pour victimes de traite des êtres humains par rapport à l'année précédente. Le centre d'accueil géré par l'Etat devait recevoir 198 000 US\$ (182 813 €) et les trois foyers gérés par 3 ONGs (*Different and Equal*, *Another Vision* et le *Centre psychosocial Vatra*) 27 800 US\$ (25 667 €) pour les frais de nourriture. Mais, dans les faits, le gouvernement n'a pas versé l'intégralité des sommes promises, ce qui a engendré des difficultés financières pour les ONGs tout au long de l'année 2014 (*U.S. Department of State*, 2015). Pour autant, cela constitue une amélioration par rapport à l'année 2013 puisque aucune subvention annoncée n'avait été versée par le gouvernement.

Depuis 2013, le gouvernement albanais a renouvelé ses efforts dans la lutte contre la traite des êtres humains. Cette volonté politique a rapidement été récompensée. En 2014, le rapport du Département d'Etat américain a sorti l'Albanie de la liste de surveillance pour l'inscrire de nouveau en catégorie 2 et en juin de la même année, l'Albanie a obtenu le statut de « pays candidat » à l'adhésion à l'Union européenne. Ces efforts seront-ils réellement

efficaces ? Il est encore difficile de le savoir. Le rapport des experts du GRETA¹, qui ont effectué leur visite dans le cadre du 2^e cycle d'évaluation en juin 2015, l'indiquera plus précisément. Les axes d'action ont été décidés, les moyens suivront-ils ? Car, selon les rapports d'activités de l'ONG *Vatra*, le problème de l'Albanie n'a jamais été le manque d'initiatives, mais plutôt l'absence de moyens accordés pour l'application de ces initiatives. En ce sens, l'attribution d'un budget autonome au Coordinateur national contre la traite semble un signe positif.

Sources

- « Data show that Roma and persons with disabilities face deprivation and social exclusion », *United Nations Development Programme (UNDP) in Albania, Press Release*, mai 2015.
- « Harta e Prostitucionit », *Zv/ministrja Gjebrea: Spostohet në bregdet* » (Interview d'Elona Gjebrea, coordinatrice nationale de la lutte contre la traite), *Balkan Web*, 25 mai 2014.
- « Premier Rama : Human trafficking is an urgent issue », *Independent Balkan News Agency*, 19 octobre 2013.
- « Vatra » Psycho-Social Centre (Gendra Psiko-Sociale VATRA), *Activities carried out by "Vatra" Psycho-Social Center during 2011-2013*, 2014.
- Bogdani A., « Albanian Justice System slammed as totally corrupt », *Balkan Insight*, 9 juin 2015.
- Bozo A., « Sex trade, social and legal aspects of the phenomena and the Albanian criminal legislation provisions », *Academicus International Scientific Journal*, n°11, 2015.
- Children's Human Rights Centre of Albania (CRCA), *The Situation of child pornography in Albania*, 10 septembre 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Fondation Scelles, *Exploitation sexuelle. Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2014.
- Forum réfugiés–Cosi, *Mission exploratoire en Albanie – du 1^{er} au 6 avril 2013*, avril 2013.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Reply from Albania to the Questionnaire for the evaluation of the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by the Parties*, Second Evaluation round (24/02/2015), GRETA(2015)17, Strasbourg, 14 avril 2015.
- Instituti I Statistikave (INSTAT), *Femra dhe Meshkuj në Shqipëri - Women and Men in Albania 2015*, Tirana, 2015.
- Kurani E., « Albania remains one of the poorest countries in Europe, suggests a report of the world Bank », *Independent Balkan News Agency*, 27 mai 2015.
- National Crime Agency (NCA), *National Referral Mechanism Statistics – End of Year Summary 2014*, Réf. 0125-UKHTC, 19 janvier 2015.
- Republic of Albania, Ministry of internal affairs, National Coordinator for the Issues of Fight against Trafficking in Persons, *Report on the implementation of the fight strategy*

¹ Le GRETA est chargé de veiller à la mise en œuvre de la *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains* par les Parties. Le 2^e cycle d'évaluation de l'Albanie par les experts du GRETA a débuté en mai 2014, soit deux ans et demi après la publication de leur premier rapport.

against trafficking in persons and action plan 2014-2017 - January – December 2014, Tirana, mars 2015.

- Shanaj H., Hallkaj E., Cuninghame C., *Child Notice Albania*, UNICEF The Netherlands, UNICEF Belgium, UNICEF Sweden, 2015.

- Spaho E., « New smartphone app, hotline make reporting human trafficking possible for more Albanians », *World Vision*, 24 juin 2014.

- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.

- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.

- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.